



Le Conseil d'Etat

2698-2021

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2022
Modification de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés
organiques volatils (OCOV ; RS 814.018)

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 11 mars 2021 relatif à l'objet cité en titre, et a l'avantage de vous faire part de son avis sur ce projet de révision de l'OCOV.

Tout d'abord, notre Conseil salue la volonté de l'office fédéral de l'environnement (OFEV) d'adapter l'OCOV en fonction de l'évolution de la technique, tout en veillant à alléger la charge administrative des entreprises pour assurer le maintien de leur compétitivité. Les composés organiques volatils étant sources de contamination de l'air extérieur, le maintien du mécanisme d'exonération pour les entreprises engagées dans la réduction des émissions polluantes est essentiel. Pour ces raisons, notre Conseil approuve l'esprit du projet de révision susmentionné.

Toutefois, il estime que ce projet de modification induit un report de charge de la Confédération vers les cantons. Aussi, nous remarquons que les fonds qui sont actuellement versés aux cantons par la Confédération, au titre de la mise en œuvre de cette ordonnance risquent de ne pas couvrir les frais liés à l'augmentation des tâches de contrôle, assurées jusqu'à présent par la Confédération. A ce sujet, notre Conseil ne partage pas la tonalité rassurante du rapport explicatif de l'office fédéral de l'environnement, qui va jusqu'à indiquer des économies pour les cantons (estimées à 20'000 francs/an). Des explications complémentaires sont nécessaires sur ce point. Le canton de Genève restera vigilant pour garantir le maintien, voire l'augmentation, de la contribution fédérale actuelle.

Dans le détail, notre gouvernement émet des réserves quant à l'application pratique de certaines modifications proposées. Ainsi, notre Conseil est particulièrement interpellé par l'article proposant de rendre l'exonération possible par décision des cantons, dès lors qu'une entreprise avise simplement de son projet d'appliquer, dans un délai de 3 ans suivant l'adaptation des exigences OCOV, la meilleure technique disponible en matière de limitation des émissions diffuses. Ce nouveau système d'exonération, basée sur un hypothétique projet, risque de générer des situations d'abus. Aussi, notre Conseil rejette les articles 4, alinéa 4, lettre c et 9c, alinéa 2 et propose à la place un système d'exonération rétroactive sur 3 ans, une fois que les installations des entreprises ont réellement été assainies et sont conformes aux exigences.

Pour le surplus, notre Conseil approuve les autres modifications apportées à l'OCOV. Des commentaires techniques et des propositions d'adaptation de certains articles sont indiqués dans le formulaire de consultation du DETEC et joint en annexe.

En conclusion, notre Conseil, bien qu'il soutienne le principe de la modification proposée, demande que certains articles soient retravaillés et améliorés pour en faciliter l'application.

En vous remerciant pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

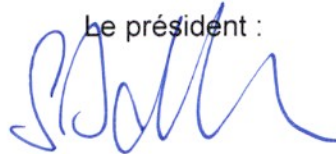
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

A stylized black ink signature consisting of several vertical and diagonal strokes, representing Michèle Righetti.

Michèle Righetti

Le président :

A blue ink signature in a cursive style, representing Serge Dal Busco.

Serge Dal Busco

Annexe : Formulaire DETEC de réponse à la consultation

Copie à : Office fédéral de l'environnement (OFEV)
polg@bafu.admin.ch



Referenz/Aktenzeichen: Q103-0717

Verordnung über die Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen (VOCV) / Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) / Ordinanza relativa alla tassa d'incentivazione sui composti organici volatili (OCOV)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Etat de Genève - Département du territoire – Office cantonal de l'environnement - Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	DT-OCEV-SABRA
Adresse / Adresse / Indirizzo	Avenue de Sainte-Clotilde 23 – 1205 Genève
Name / Nom / Nome	Rania Clerc
Datum / Date / Data	Mai 2021

2 Verordnung über die Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen (VOCV) / Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) / Ordinanza relativa alla tassa d'incentivazione sui composti organici volatili (OCOV)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Le canton de Genève approuve l'esprit du projet de modification de l'OCOV soumis en consultation par l'OFEV, mais demande le réexamen de quelques textes liés à la mise en œuvre. En particulier, le canton demande que les articles relatifs aux nouvelles tâches que la Confédération délègue aux cantons soient reformulés afin d'en simplifier l'exécution dans la pratique. Il demande également de simplifier le traitement des demandes d'exonération qui ne doivent être soumises par les entreprises qu'une fois la meilleure technologie disponible mise en place. Par ailleurs, Genève émet des réserves quant aux économies financières dont pourraient bénéficier les cantons alors même que leurs tâches seront étoffées.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden (VOCV)?
 Êtes-vous d'accord avec le projet (OCOV) ?
 Siete d'accordo con l'avamprogetto (OCOV)?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
 Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
 Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
 Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Ersatz von Ausdrücken / Remplacement d'expressions / Sostituzione di espressioni	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Proposition : Suppression de la lettre c et précision de la lettre d : e. édition de mesures d'assainissement visant à respecter les exigences de l'annexe 3; d. Confirmation du respect des exigences de l'annexe 3 en vue d'une exonération ou d'un remboursement de la taxe perçue avant la mise en place de la meilleure technique disponible.	L'art. 4, al. 4, let. c oblige les cantons à édicter des décisions d'assainissement pour que les exigences de l'annexe 3 soient respectées. La mise en œuvre de la MTD en vue d'une exonération (de la taxe OCOV) se faisant sur une base volontaire, le canton estime que l'édiction de décisions d'assainissement ne semble pas la démarche la plus appropriée dans ce cas : le canton propose de se conformer stricto sensu au principe des articles 9h, alinéa 1 (<i>Preuve à fournir pour l'exonération de la taxe</i>) et 9j (<i>Moment de l'exonération</i>) qui prévoient respectivement que : " <i>Quiconque désire bénéficier d'une exonération de la taxe au sens de l'art. 35a, al. 4, LPE doit prouver chaque année que les conditions d'exonération selon l'art. 9 sont remplies.</i> " et que " <i>Les installations stationnaires sont exonérées de la taxe à partir du moment où elles remplissent les conditions d'exonération selon l'art. 9</i> ".
Art. 8	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 9a	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 9c	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Proposition : Revoir et simplifier l'art. 9c, al. 2 :	Le canton propose de permettre l'exonération en cas de non-conformité des ins-

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
		<p>2 Les émissions de COV des installations stationnaires qui ne peuvent plus être réduites conformément aux exigences de l'annexe 3 en raison d'une adaptation au sens de l'al. 1 e) peuvent être exonérées de la taxe à postériori si:</p> <p>a- l'autorité cantonale décide l'assainissement sur demande, et</p> <p>b- l'installation remplit à nouveau les exigences de l'annexe 3 dans un délai de trois ans suivant la mise en œuvre de l'adaptation.</p>	<p>tallations suite à une adaptation (à l'évolution de la technique) de l'annexe 3 uniquement à postériori : seront éligibles au remboursement de la taxe toutes les entreprises qui auront mis en place la MTD dans un délai de 3 ans au maximum suivant l'entrée en vigueur de l'annexe 3 modifiée. Cette manière de procéder permet d'alléger la charge administrative des cantons qui n'auront pas à prononcer des décisions d'assainissement, voire des décisions de prolongation du délai d'assainissement. En outre, les cantons n'auront pas à gérer les éventuels cas complexes ou conflictuels où des entreprises auront bénéficié de l'exonération durant 3 années avant de déclarer l'arrêt ou la vente des installations concernées, une faillite ou la reprise de l'entreprise par un autre propriétaire.</p>
Art. 9d	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 9e	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 9f	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 9g	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 9h	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 9i	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 9j	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 10	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Proposition : compléter l'art. 10 : "Les autorités d'exécution et les cantons peuvent exiger des informations supplémentaires."	Il faut également donner la possibilité aux cantons de demander des informations complémentaires.
Art. 21	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 22	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 22b	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 22c	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 23	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Anhang 3 VOCV / Annexe 3 OCOV / Allegato 3 OCOV			
Ziff. / Chiff. / N. 115	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	<p>Proposition : Compléter le Ch. 115, al. 1 en prévoyant un plan d'aération dans certains cas :</p> <p>¹ Un inventaire des sources d'émissions diffuses de COV et des flux entrants et sortants doit être dressé et tenu à jour. Il comprend notamment une estimation des quantités de COV émis par chaque source, ainsi qu'un plan d'aération en cas d'intégration d'une nouvelle installation ou d'augmentation des flux de COV de plus de 50%.</p>	<p>Le chiffre 115 modifié prévoit de supprimer l'obligation de fournir un plan d'aération. Or, ce document est utile à l'évaluation de la situation dans le cas où une nouvelle installation est mise en place ou que les flux de COV ont augmenté de manière significative. Dans ces cas, l'obligation de soumettre ce document devrait inclure les entreprises à vérifier la pertinence et l'efficacité de leur système d'aération.</p>
Ziff. / Chiff. / N. 2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.